

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/052

ASSOCIATION GESTIONNAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler l'adhésion à l'association GGSC Savoie Mont Blanc pour l'année 2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **RENOUVELER** l'adhésion à l'association GGSC sise 90 chemin des Fins 74 000 ANNECY, pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation s'élève à **200 €**, pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 MARS 2026**
ET PUBLICATION LE **25 MARS 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

